



Fonds de stabilisation des ONG — ENTENTE DE CONTRIBUTION

GUIDE DES DEMANDES DE SUBVENTION pour 2022-2023

Mandat

Le Fonds de stabilisation des ONG est un programme de contributions offrant une aide financière particulière aux organisations non gouvernementales (ONG) qui fournissent au public des programmes ou des services de première nécessité financés par le GTNO afin de renforcer et d'accroître leur capacité de gestion.

Si elles en font la demande, ces ONG peuvent obtenir de l'aide pour stabiliser leurs finances et assumer les coûts liés à la gestion, à la direction, au développement organisationnel et aux frais exceptionnels de fonctionnement.

Admissibilité

- Pour être admissible, une ONG doit :
 - a) œuvrer aux TNO et fournir au public des programmes ou des services de première nécessité financés par le GTNO;
 - b) recevoir un financement annuel du GTNO pour la prestation de services ou de programmes essentiels **et** se conformer aux ententes de financement existantes;
 - c) être enregistrée et en règle aux TNO, soit à titre de société ou d'association, soit créée en vertu d'une loi territoriale ou fédérale.
- Les ONG peuvent recevoir de l'aide financière pour couvrir des frais ponctuels généraux, comme les :
 - a) frais de gestion générale qui ne peuvent pas être attribués directement à un programme ou à un service spécifique;
Exemples : gestion et administration générale, finances et tenue des comptes.
 - b) frais de gouvernance ou frais liés au conseil d'administration;
Exemple : formation des administrateurs et des membres du conseil d'administration.



c) frais de développement organisationnel liés à la structure et aux processus de l'organisation;

Exemples : communications, structure, rôles et responsabilités.

d) frais supplémentaires de fonctionnement ou d'entretien général qui ne peuvent pas être attribués directement à un programme ou à un service spécifique.

Exemples : coûts généraux de bureau et coûts d'entretien ponctuels.

Les ONG doivent utiliser la subvention du Fonds de stabilisation des ONG pour couvrir des frais essentiels de gestion, de direction et de développement organisationnel ainsi que des coûts d'exploitation et d'entretien exceptionnels qui sont liés à la prestation de programmes ou de services de première nécessité financés par le GTNO.

Exemples de projets soutenus par le Fonds de stabilisation des ONG

Voici quelques exemples de projets financés dans le passé : soutien à l'amélioration des services offerts aux petites collectivités et au développement des capacités; formation des membres du conseil d'administration et autre formation; élaboration de stratégies; projets de recherche; planification et développement organisationnel; soutien à la transition pour stabiliser le fonctionnement; mise à jour de l'image; autres frais exceptionnels de fonctionnement général.

Projets visant à améliorer ou à renforcer la portée du programme et sa capacité à fournir des programmes.	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux banques alimentaires• Soutien aux programmes offrant des services aux sans-abri• Campagne de sensibilisation à la violence conjugale• Formation pour le personnel de refuges pour les victimes de violence familiale pour savoir comment encadrer les victimes d'agressions sexuelles• Permettre l'extension du programme aux collectivités environnantes• Achat d'équipement pour un nouveau programme jeunesse• Organisation d'un nouveau centre d'aide aux familles• Achat d'une fourgonnette pour accueillir les fauteuils roulants, ainsi que l'entretien de celle-ci.• Planification d'une campagne publicitaire pour faire connaître les services de l'organisation au public
Projets axés sur l'entretien et la modernisation des	<ul style="list-style-type: none">• Mises à jour des ordinateurs et des logiciels• Entretien des bâtiments, notamment pour les problèmes de plomberie et d'électricité



espaces physiques utilisés par les ONG	<ul style="list-style-type: none">• Travaux en sous-traitance avec des professionnels de la construction• Remplacement des revêtements de sol, du toit, des fenêtres et des dispositifs de sécurité
Projets axés sur l'entretien et l'amélioration de l'organisation	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du système financier interne de l'organisation• Développement organisationnel, par exemple celui du conseil d'administration• Formation sur la gouvernance• Mise en place d'un système de ressources humaines afin de pouvoir soutenir un plus grand nombre d'employés• Formation en administration• Planification stratégique

Exemples de projets qui ne sont pas soutenus par le Fonds de stabilisation des ONG

Les demandes d'organisations qui ne sont pas financées par le GTNO pour fournir des programmes ou des services de première nécessité au public ne sont pas admissibles à la subvention au titre du Fonds de stabilisation des ONG.

Nous n'acceptons également pas les demandes pour couvrir les salaires des employés permanents, les coûts de programmes habituels et l'acquisition de terrain.

Processus de demande

Cette année, les ONG auront quatre semaines pour présenter une demande de financement, à compter du 17 mai 2022, et la **date limite** est le **17 juin 2022**.

Formulaire de demande et états financiers

Pour recevoir de l'aide du Fonds de stabilisation des ONG, les organisations doivent soumettre le formulaire de demande au Fonds de stabilisation des ONG dûment rempli et leurs états financiers de l'exercice précédent (préférentiellement audités) au ministère des Affaires municipales et communautaires avant la date limite.

Vous trouverez les renseignements sur le Fonds de stabilisation des ONG et le formulaire de demande au www.maca.gov.nt.ca/fr.



Vous devez remplir les cinq parties du formulaire :

1. Coordonnées du demandeur
Entre autres, nom et coordonnées de l'organisation présentant la demande.
2. Renseignements sur l'organisation
Entre autres, renseignements sur le statut de l'organisation, programmes ou services de première nécessité financés par le GTNO et offerts aux Ténos, total des revenus et des dépenses d'exploitation.
3. Renseignements sur les subventions et les contributions versées par le GTNO et les contrats conclus avec le GTNO
Entre autres, renseignements sur les subventions et les contributions versées par le GTNO et les contrats conclus avec ce dernier au cours des années précédentes, le ministère qui les a accordés, les résultats escomptés et les montants reçus.
4. Information sur le projet
Entre autres, description du projet pour lequel l'organisation souhaite obtenir du financement, objectif du projet et résultats escomptés, autres sources de financement et s'il s'agit d'un nouveau projet ou d'un projet collaboratif.
5. Budget détaillé du projet
Ventilation du budget destiné au projet pour lequel l'organisation souhaite obtenir du financement
 - *Frais de déplacement;*
 - *Équipement et fournitures;*
 - *Achat de services (p. ex. frais de port et de communication);*
 - *Services en sous-traitance (p. ex. experts-conseils embauchés pour offrir un service);*
 - *Matériel informatique;*
 - *Autres dépenses n'appartenant à aucune catégorie précitée.*

Les organisations doivent également joindre à leur formulaire de demande leurs états financiers de l'année précédente. Il est préférable qu'ils soient audités, mais ce n'est pas obligatoire.



N'oubliez pas de soumettre votre formulaire dûment rempli accompagné de vos états financiers de l'année précédente avant la date limite.

Vous pouvez envoyer votre demande par la poste, par courriel ou par télécopieur.

**Adresse postale : Fonds de stabilisation des ONG
a/s Division des sports, des loisirs, de la jeunesse et du bénévolat
Ministère des Affaires municipales et communautaires
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9**

Courriel : youth_and_volunteer@gov.nt.ca

Télécopieur : 867-920-6467

Examen préalable

Nous vérifierons l'admissibilité de toutes les demandes reçues avant la date limite. Nous communiquerons les résultats par écrit aux organisations dans un délai de trois semaines après la date limite.

Évaluations

L'évaluation des demandes répondant aux critères repose sur les principes indiqués ci-dessous :

- a) Il doit y avoir un équilibre entre les régions des TNO.
- b) Nous sélectionnons les demandes d'ONG offrant des programmes et des services qui :
 - (i) aident à répondre aux besoins essentiels des Ténois en matière d'alimentation et de logement;
 - (ii) offrent du soutien social dans les collectivités;
 - (iii) renforcent les capacités des personnes au moyen de l'éducation, de la formation et du



perfectionnement des compétences.

Les demandes précitées prévalent sur celles des organisations qui offrent des services moins essentiels comme des programmes culturels ou récréatifs.

- c) Les projets collaboratifs ou ceux qui profiteront à plusieurs ONG prévalent sur les projets qui ne profitent qu'à l'ONG qui présente la demande.
- d) Les frais de gestion, de gouvernance et de développement organisationnel prévalent généralement sur les frais exceptionnels de fonctionnement.
- e) Les projets qui n'ont jamais reçu de subvention (nouveaux projets) prévalent sur les projets identiques ou semblables aux projets financés déjà réalisés par une même ONG.

Décisions relatives à l'entente de contribution

Le budget annuel du Fonds de stabilisation des ONG s'élève à 700 000 \$. Nous communiquons les décisions par écrit dans un délai de deux mois après la date limite.

Une organisation ne peut recevoir plus de 50 000 \$ par année. Il est possible que seule une partie des fonds demandés soit accordée.

Obligations des ONG retenues

Les ONG retenues doivent réaliser leurs projets conformément à leur demande et aux modalités de l'entente de contribution et de transfert. Ces ONG doivent rédiger un bref rapport expliquant comment les fonds ont été utilisés.

Coordonnées

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le 867-767-9166, poste 21107, ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : [youth and volunteer@gov.nt.ca](mailto:youth_and_volunteer@gov.nt.ca).